

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 30/03/2017

<b>Date de la convocation</b> 23/03/2017	L' an 2017, le 30 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LEGRAND Didier, Maire
<b>Date d'affichage</b> 23/03/2017	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 9	Présents : M. LEGRAND Didier, Maire, Mmes : BIRIE-HABAS Cécile, KAMINSKI-MILLON Aurélie, MILLON-THIBAUT Catherine, MISANDEAU Jeannine, MM : BOIREAU Joël, BONNEAU Cédric, DELAMARE Pierre-Yves, ROBERT Eric Absent(s) : Mmes : PEREIRA Véronique, ROBERT Isabelle Excusé(s) : M. HAY Sylvain  Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**URBANISME**

**VOIRIE**

**CCAS**

**FINANCES**

REF DELIBERATION : 2017/3/23 VOTE : majorité PRÉSENTS 09 POUR 08 CONTRE 0 ABSTENTION 1 VISA PREFECTURE LE	<b><u>BUDGET 2017</u></b> <b><u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION</u></b> <b><u>EXERCICE 2016</u></b> Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. Jean-Pierre GONZALEZ comptable en poste à la Trésorerie de Saumur Municipale. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Considérant les écritures contenues dans ce document, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.												
REF DELIBERATION : 2017/3/24 VOTE : unanimité PRÉSENTS 08 POUR 08 CONTRE 0 ABSTENTION 0 VISA PREFECTURE LE	<b><u>BUDGET 2017</u></b> <b><u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u></b> <b><u>EXERCICE 2016</u></b> VU l'approbation ce jour, du compte de gestion produit par la trésorerie pour l'exercice 2016 ; Ayant entendu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ; Le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-14) La présidence de l'assemblée étant assurée par Monsieur Joël BOIREAU, doyen de l'assemblée et adjoint aux finances Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Joël BOIREAU, doyen de l'assemblée et adjoint aux finances à l'unanimité - ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :												
	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Section de Fonctionnement</th><th>Section d'investissement</th></tr></thead><tbody><tr><td>Recettes</td><td>865957.14</td><td>410044.64</td></tr><tr><td>Dépenses</td><td>741078.81</td><td>336188.17</td></tr><tr><td>Résultats de l'exercice 2016</td><td>124878.33</td><td>73856.47</td></tr></tbody></table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	865957.14	410044.64	Dépenses	741078.81	336188.17	Résultats de l'exercice 2016	124878.33	73856.47
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement											
Recettes	865957.14	410044.64											
Dépenses	741078.81	336188.17											
Résultats de l'exercice 2016	124878.33	73856.47											

	Résultats reportés N-1 2015	126796.85	
	Solde d'investissement N-1 2015		118497.43
	Solde des RAR 2016 (dépenses)		145450.00
	Résultats de clôture 2016	251675.18	-26952.57
REF DELIBERATION : 2017/3/25 VOTE : unanimité PRÉSENTS 09 POUR 09 CONTRE 0 ABSTENTION 0 VISA PRÉFECTURE LE	<p><b><u>BUDGET 2017</u></b>  <b><u>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016</u></b>  Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2017,</p> <p>VU les résultats de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre de l'exercice arrêté en 2016 : + 124878.33 euros</li> <li>- au titre de l'exercice antérieur reporté 2015 : + 126796.85 euros</li> </ul> <p>soit un résultat à affecter de 251675.18 euros</p> <p>VU le solde d'exécution d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre de l'exercice arrêté en 2016 : 73856.47 euros</li> <li>- au titre de l'exercice antérieur reporté 2015 : - 44640.96 euros</li> </ul> <p>(solde d'exécution excédent de financement hors solde des restes à réaliser) : 118497.43 euros  VU le solde des restes à réaliser en dépenses : 145450.00 euros  soit un total du besoin de financement à : - 26952.57 euros</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit:  en section d'investissement : couverture du besoin de financement (compte 1068) soit 26952.57 euros  en section de fonctionnement : 224722.61 euros (compte R002)</li> </ul>		
REF DELIBERATION : 2017/3/26 VOTE : unanimité PRÉSENTS 09 POUR 09 CONTRE 0 ABSTENTION 0 VISA PRÉFECTURE LE	<p><b><u>BUDGET 2017</u></b>  <b><u>TAXE D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES</u></b>  Sur proposition de la commission de finances,  Après en avoir délibéré,  LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE de ne pas augmenter les taux des 3 taxes par rapport à 2016</li> <li>- FIXE les taux des 3 taxes directes locales pour 2017, comme suit :</li> </ul> <p>TAXE D'HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux voté : 13.83 %</li> <li>- bases prévisionnelles : 1 823 000</li> <li>- produit attendu : 252 121.00</li> </ul> <p>TAXE FONCIERE (BATI)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux voté : 22.18 %</li> <li>- bases prévisionnelles : 1 110 000</li> <li>- produit attendu : 246 198.00</li> </ul> <p>TAXE FONCIERE (NON BATI)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux voté : 54.19 %</li> <li>- bases prévisionnelles : 27 500</li> <li>- produit attendu : 14 902.00</li> </ul> <p>soit un produit total de 513 221.00 euros</p>		
REF DELIBERATION : 2017/3/27 VOTE : unanimité PRÉSENTS 09 POUR 09 CONTRE 0 ABSTENTION 0 VISA PRÉFECTURE LE	<p><b><u>BUDGET PRIMITIF 2017</u></b>  <b><u>ADOPTION</u></b>  Sur proposition de la commission des Finances,  Après en avoir délibéré,  LE CONSEIL MUNICIPAL,  à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :</li> </ul> <p>section de fonctionnement  " Dépenses : 1 039 761.00 euros</p>		

